

Décision

Générale

colonial

Décision n° 3/04/1973 président du Tribunal supérieur d'appel fixant les audiences foraines d'état civil. année judiciaire 1973 .

n° 3/04/1973

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
3 avril 1973

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1973

Date du numéro
10 avril 1973

VISAS

Vule décret du 4 février 1904 portant réorganisation de la justice dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vul'article 3 de la loi n° 72-458 du 2 juin 1972 relative à l'état civil dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vul'avis de M. le procureur de la République,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le siège et le nombre des audiences foraines au cours desquelles il sera statué sur les requêtes relatives à l'état civil sont fixés pour l'année judiciaire 1973 ainsi qu'il suit : Cercle de Tadjoura Tadjoura : 18 avril 1973, 13 octobre 1973. Sagalou, Randa, Aïdalou : 19 au 24 avril 1973. Dorah, Baloh : 14 au 20 octobre 1973 Cercle d'Obock Obock : 24 avril 1973, 17 octobre 1973 Korangar, Lahassa, Waddy : 25 au 29 avril 1973. Andoli, Daddato, Oruburu : 2 au 7 octobre 1973. Cercle d'Ali-Sabieh Ali-Sabieh : 12 mai, 22 octobre 1973. Holl-Holl : 4 avril 1973, 24 octobre 1973. Cercle de Dikhil Dikhil : 2 mai 1973, 23 octobre 1973. As-Eyla, Yoboki, Daoudaya : 3 au 8 mai 1973 Art. 2. — L'article 1 de la présente décision peut être modifié en cours d'année judiciaire lorsque les besoins du service le requièrent.

Le Président du tribunal supérieur d'appel, M. JAMBON.